

**ÉTUDE D'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE MOBILISATION  
DES RESSOURCES INTERNES ET CONCEPTION DU MANUEL DE  
PROCÉDURES ADMINISTRATIVE ET GESTION FINANCIÈRES  
DES DITES RESSOURCES AU SEIN DE L'IFRIZ CONTRIBUANT  
AU FINANCEMENT DE LA MISE A ÉCHELLE DE SRI**

-----  
***RAPPORT FINAL***

Réalisé par

---



**Juillet 2025**

**A**

**Monsieur le Secrétaire Exécutif de  
l'Interprofession de la Filière Riz au  
Mali (IFRIZ MALI)**

**Objet :**

**Rapport d'Élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources internes et du manuel de procédure administrative et gestion financière des dites ressources au sein de l'IFRIZ contribuant au financement de la mise à échelle de SRI.**

---

Bamako, le 25 Juillet 2025

**Monsieur le Secrétaire Exécutif,**

En exécution du contrat relative à la mission cité en objet, **nous vous transmettons le rapport final avec la prise en compte de vos observations.**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Monsieur le **Secrétaire Exécutif**, l'assurance de nos salutations distinguées.

**Gérant Associé**

**Cheick Oumar DEMBELE**

## Table des matières

<b>LISTE ACRONYMES</b> .....	4
<b>RÉSUMÉ</b> .....	5
A. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	6
B. OBJECTIFS .....	7
C. RÉSULTATS ATTENDUS.....	7
D. MÉTHODOLOGIE .....	8
E. APERÇU SUR L'INTERPROFESSION DU RIZ AU MALI - IFRIZ-M.....	8
F. CONSTATS .....	10
<b>I. La revue de l'étude de faisabilité sur le prélèvement réalisé depuis la première phase du processus.....</b>	<b>10</b>
<b>II. Des démarches claires, opérationnelles et inclusives en termes de passage obligé de recouvrement des fonds pour leur mobilisation proposée auprès des différentes familles professionnelles sont proposées</b>	<b>13</b>
<b>2.1. Producteurs</b> .....	<b>13</b>
<b>2.2. Transformateurs</b> .....	<b>14</b>
<b>2.3. Commerçants/Importateurs</b> .....	<b>15</b>
<b>2.4. Transporteurs</b> .....	<b>18</b>
<b>III. Les options possibles d'opérationnalisation des résultats de l'étude pour la prise en compte dans la stratégie</b> .....	<b>20</b>
<b>IV. Les propositions d'Affectation des fonds prélevés</b> .....	<b>20</b>
G. CONCLUSION .....	21
H. ANNEXES .....	22

## LISTE ACRONYMES

ADRS	Agence de Développement Rural de la Vallée du Fleuve Sénégal
AgSys	
ANTR-M	Association Nationale des Transformateurs du Mali
ANACORIZ-M	Association Nationale des Commerçants de Riz du Mali
CIP	Cotisations Inter-Professionnelles
CCIM	Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali
CMTR	Conseil Malien des Transporteurs Routiers
COPARSAN	Coopérative du Périmètre Rizicole de San Ouest
FNTR	Fédération Nationale des Transporteurs Routiers
IFRIZ-M	Interprofession Riz du Mali
IIU	Identifiant Interprofessionnel Unifié
PN-SRI	Politique Nationale Système d'Intensification de la Riziculture
PSD	Plan Stratégique de Développement
PNPR-M	Plateforme Nationale des Producteurs de Riz du Mali
SNDR	Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture
ON	Office du Niger
OPIB	Office du Périmètre Irrigué de Baguinéda
ODRS	Office de Développement Rural de Sélingué
OMB	Office du Moyen Bani
ORS	Office Riz Ségou
ORM	Office Riz Mopti

## RÉSUMÉ

L'objectif est de mettre en place des démarches claires, opérationnelles et inclusives pour la mobilisation des fonds à travers les cotisations interprofessionnelles (CIP) auprès des différentes familles professionnelles de la filière riz. Ainsi, un mécanisme de recouvrement par catégories d'acteurs (producteurs, transformateurs, Commerçants/Importateurs, Transporteurs) a été identifié et proposé.

Pour l'ensemble des acteurs, il s'est agi de procéder à leur identification afin de les attribuer un **Identifiant Interprofessionnel Unique (IIU)**.

Au total, un système de collecte varié a été mis en place tout au long de la chaîne de valeur rizicole. Pour la collecte auprès **des producteurs**, nous avons proposé un mécanisme en lien avec la superficie et la production standard. Ce qui a abouti à un montant de 1 500 FCFA par hectare (calculé à 1 FCFA/kg sur 50 % de la production standard) dont la collecte pourrait être délégué aux **Offices agricoles** sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture (ex : Office du Niger, Office Riz Mopti, etc.) au moment du paiement des redevances Eau.

Au niveau des **transformateurs formels**, la collecte se fera de façon déclarative trimestriellement à travers un Bordereau de Recouvrement pour un montant de 1 380 FCFA/tonne de riz décortiqué. Quant au niveau des **transformateurs non formels**, un système de vignette à taux fixe (type A, B et C) sera privilégié selon le volume d'activités.

Quant aux Commerçants, on a des :

- **Nationaux** : prélèvement par les transformateurs à 1,75 FCFA/kg (soit 1750 FCFA/tonne),
- **Importateurs** : prélèvement à la frontière de 10 000 FCFA/camion (soit 200 FCFA/tonne) par la Direction Générale des Transports ou la CCIM.

Au niveau **des transporteurs**, on a retenu le mécanisme identique à celui des importateurs par un Prélèvement à la frontière de 7 500 FCFA/camion (soit 150 FCFA/tonne).

Enfin, il a été préconisé la **Création d'une société mixte (SARL/SAS)** avec un Conseil d'Administration comprenant l'IFRIZ avec une part majoritaire de 60% et une agence fiduciaire pour 40%, pour gérer la collecte des fonds. La Gouvernance (Conseil d'administration) sera assurée par sept (7) administrateurs dont cinq (5) pour IFRIZ et deux (2) pour l'agence fiduciaire tandis que la direction générale sera confiée à l'agence fiduciaire.

Une révision de **l'affectation des fonds** est proposée, avec une **réduction de 5 % sur les parts allouées aux quatre familles professionnelles et à l'IFRIZ**. Ces ressources seront redirigées vers des **priorités stratégiques** telles que la **santé (mutuelle), l'éducation et l'approvisionnement en intrants agricoles**, afin de renforcer l'autonomie de la filière.

Ce dispositif vise à instaurer un système de recouvrement des cotisations interprofessionnelles CIP structuré, équitable et durable, afin de garantir la viabilité financière de la filière riz au Mali.

## A. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Au Mali, l'agriculture emploie plus de 75% de la population active et contribue de manière significative au PIB du pays, autour de 40% du PIB et fournit une part importante des recettes d'exportation du pays à travers notamment l'exportation du coton. C'est pourquoi l'agriculture au Mali est considérée comme un des moteurs de l'économie nationale et une partie intégrante du développement durable, ainsi qu'un mécanisme important de stabilisation et de construction de la paix.

Le gouvernement a de plus en plus recours à des approches durables et intégrées pour atteindre ses objectifs de développement et de promotion de l'économie. Dans ce contexte, le système d'intensification de la riziculture (SRI) offre un grand potentiel pour intégrer des méthodes de culture adaptées au climat et écologiquement durables dans la culture du riz. Le SRI est une méthode innovante, intelligente par rapport au climat, qui modifie les méthodes de culture conventionnelles dans le but d'augmenter la production tout en préservant l'environnement.

Le riz étant un produit stratégique pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau national et international, le Gouvernement malien accorde toute l'attention à ce produit en mettant en place des mesures d'incitation telles que la subvention d'intrants (engrais, semences), d'équipement, etc.

En 2020, le PN-SRI a été validé par le ministère de l'Agriculture (MA). Ce programme national vise à améliorer la production rizicole au Mali en utilisant la méthode SRI, qui est basée sur des principes tels que l'utilisation d'un semis direct à faible densité, une gestion rigoureuse de l'eau et une utilisation optimale des intrants. En effet, le SRI est une technique qui vise à augmenter la productivité du riz tout en réduisant les intrants, ce qui la rend particulièrement adaptée aux conditions maliennes.

Aussi, les mécanismes de financement et les options de mise à l'échelle au niveau du terrain sont insuffisants pour permettre une mise en œuvre à grande échelle du SRI. Les principaux obstacles à la mise à l'échelle sont les coûts d'investissement initiaux élevés (nouvelles pratiques, semences, équipements) ainsi que la forte intensité de main-d'œuvre. Des produits financiers adaptés (par exemple, de petits prêts) et des innovations dans l'accès à la mécanisation ont un grand potentiel pour surmonter ces obstacles.

D'ici 10 ans, le SRI devrait contribuer de manière significative à l'augmentation de 10 % de la production nationale de riz et à l'exportation des excédents prévus dans la *Stratégie nationale de développement de la riziculture* (SNDR, 2009). Jusqu'à 500000 producteurs passeront de la culture conventionnelle à la méthode de culture SRI sur 1 million d'hectares en cinq ans, réduisant ainsi considérablement les émissions de méthane et la consommation d'eau causées par la culture du riz.

Ainsi, pour accroître sa contribution à la mise à échelle de PN-SRI, l'IFRIZ-M envisage en partenariat avec le projet AgSys dans le but de faciliter l'accès des différents acteurs aux financements adéquats et durables pour la mise en œuvre du SRI. Pour ce faire, l'IFRIZ-M bénéficie une subvention de financement sur AGSys à travers un contrat de financement dont la présente activité s'inscrit dans le Résultat 1 : Une stratégie de mobilisation des ressources internes au sein de l'IFRIZ-M contribuant au financement de PN-SRI est mise en place et opérationnelle. Ce résultat 1 recourt à la mise en place opérationnelle d'un mécanisme de mobilisation de fin interne. Toutefois il faut rappeler que la Mobilisation des Ressources Internes (MRI) est une action favorable à la constitution des ressources

d'autofinancement. La première phase qui est l'étude de faisabilité pour mieux identifier les ressources, les fournisseurs des ressources et les mécanismes pour mobiliser les ressources a été réalisée par l'IFRIZ-M en 2021. Aux termes de l'étude un taux de prélèvement uniforme avec plus d'équité de 0,5% du prix de chaque produit assujetti au prélèvement a été proposé. Le résultat était très impressionnant car si la collecte se faisait au moins à 50%, l'IFRIZ-M enregistrerait plus de 3 milliards.

Cette seconde phase dénote celle opérationnelle qui doit définir la stratégie à partir de laquelle, les ressources vont facilement être mobilisées.

C'est ainsi que l'IFRIZ-M en collaboration avec le projet AgSys envisage au cours de cette seconde phase de rendre plus opérationnelle les résultats de l'étude acquise sur le prélèvement.

La présente mission s'inscrit dans ce cadre pour réaliser deux missions, notamment (i) élaborer la stratégie de mobilisation des ressources internes (ii) élaborer un manuel de procédures administratives et de gestions financières des ressources internes mobilisées.

## **B. OBJECTIFS**

### **Objectif principal**

L'objectif principal de cette activité comprend deux missions :

- ✪ Une première mission est d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources contribuant au financement de la mise à échelle de PN-SRI à partir des résultats de l'étude réalisée au cours de la première phase.
- ✪ Une deuxième mission est d'élaborer un manuel de procédures administratives et des gestion financières des ressources internes mobilisées.

### **Objectifs spécifiques**

Pour ce faire, il s'agissait spécifiquement de :

Au titre de la première mission :

- Faire une revue de l'étude de faisabilité sur le prélèvement réalisé depuis la première phase du processus ;
- Identifier les options possibles d'opérationnalisation des résultats de l'étude pour la prise en compte dans la stratégie ;
- Proposer des démarches claires, opérationnelles et inclusives en termes de passage obligé de recouvrement des fonds pour leur mobilisation proposée auprès des différentes familles professionnelles ;
- Produire le document de stratégie prenant en compte l'ensemble de ces éléments.

## **C. RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus sont entre autres :

- Une revue de l'étude de faisabilité sur le prélèvement réalisé depuis la première phase du processus est réalisée ;

- Les options possibles d'opérationnalisation des résultats de l'étude pour la prise en compte dans la stratégie sont identifiées ;
- Des démarches claires, opérationnelles et inclusives en termes de passage obligé de recouvrement des fonds pour leur mobilisation proposée auprès des différentes familles professionnelles sont proposées ;
- Le document de stratégie prenant en compte l'ensemble de ces éléments est produit.
- Produire un manuel de procédures et de gestion financières de l'IFRIZ répondant à la gestion administrative et financière de toutes les ressources mobilisées par l'IFRIZ-M y compris les ressources internes.

## D. METHODOLOGIE

La mission a été exécutée dans le strict respect des termes de références et des standards généralement admis en la matière. Elle a été **inclusive et globale**, réalisée de manière **itérative** et sous forme de **processus**. Nous avons effectué une rencontre d'échange avec les responsables de l'IFRIZ MALI et toutes les parties prenantes de la mission.

- Revue documentaire :
- Entretien Terrain :
- Analyse des résultats :
- Production du rapport :

## E. APERÇU SUR L'INTERPROFESSION DU RIZ AU MALI - IFRIZ-M

L'IFRIZ-M est une organisation regroupant en son sein quatre familles professionnelles de la filière riz au Mali :

- Plateforme Nationale des Producteurs de Riz du Mali (PNPR-M);
- Association Nationale des Transformateurs du Mali (ANTR-M);
- Association Nationale des Commerçants de Riz du Mali (ANACORIZ-M) et
- Fédération Nationale des Transporteurs Routiers (FNTR).

L'IFRIZ-M est la structure qui regroupe l'ensemble des familles membres. Elle comprend trois (3) organes qui sont :

- Une Assemblée Générale (AG) qui est l'instance décisionnelle et composée de 69 membres,
- Un Conseil d'Administration (CA) qui est l'organe de gestion de l'IFRIZ-M composé de 23 membres ;
- Un conseil de surveillance de cinq membres chargés du contrôle du fonctionnement de l'IFRIZ-M ;

L'IFRIZ-M dans ses textes statutaires lors de sa création, a envisagé cinq (5) dispositifs de mobilisation financière des ressources à savoir :

- Les cotisations et droits d'adhésion,
- Les cotisations exceptionnelles,
- Les appuis extérieurs,
- Les frais sur services rendus aux membres,
- Les Cotisations Interprofessionnelles (CIP).

Pour atteindre ses objectifs de développement, L'IFRIZ-M s'est dotée d'un Plan Stratégique de Développement (PSD) couvrant la période 2017-2021. Cette planification stratégique des actions de l'IFRIZ-M étant arrivée à terme à la fin de 2021, un processus d'actualisation a été engagé en mai 2021 ayant permis à l'IFRIZ-M de se doter d'un nouveau PSD couvrant la période 2022-2026.

## F. CONSTATS

### I. La revue de l'étude de faisabilité sur le prélèvement réalisé depuis la première phase du processus

Nous avons effectué une revue de l'étude de faisabilité sur les prélèvements dénommées cotisations interprofessionnelles. Ceci nous a permis de préparer et d'élaborer un questionnaire pour les quatre familles. Ainsi, la mission s'est entretenue avec les différents responsables de la chaîne de valeur de l'interprofession, à savoir les Producteurs, les Transformateurs, les Commerçants/importateurs et les Transporteurs.

Le questionnaire a été répondu par chacun d'eux. Il s'agissait de s'assurer de la connaissance et de la validation du résultat de l'étude sur les cotisations (taux de prélèvement et d'utilisation (affectation) des fonds) interprofessionnelles en amont et en aval de la filière riz au Mali (L13-3) effectuée par l'Interprofession Riz du Mali (IFRIZ-M). Elle avait fait l'objet de validation au cours de l'atelier du 11 et 12 Octobre 2021.

Quant au taux de prélèvement et d'affectation (utilisation des fonds) proposé par l'étude, ils ont tous été acceptés. Ainsi, les paiements vont de 190 FCFA au kilogramme pour les producteurs à 20 000 FCFA la tonne pour les transporteurs en passant par 275 FCFA/kg pour les transformateurs, 350 FCFA/kg pour les commerçants et 375 FCFA/kg pour les importateurs de riz.

**Tableau 1. Taux de CIP revue en % du prix de vente du riz**

Famille	Produits	Taux (% du prix)	Prix de vente du produit	Valeur prélevée au FCFA/Kg
Producteurs	Paddy	0,50%	190 FCFA/Kg	0,95
Transformateurs	Riz décortiqué	0,50%	275 FCFA/Kg	1,38
Commerçants	Tout riz commercialisé	0,50%	350 FCFA/Kg	1,75
Importateurs	Tout riz importé	0,50%	375 FCFA/Kg	1,88
Transporteurs	Tout riz transporté	0,50%	20 000 FCFA/Tonne	0,1

Par contre, pour le **mécanisme d'opérationnalisation et sa gestion (le dispositif de prélèvement et sa gestion) pour le recouvrement des fonds auprès des membres de l'IFRIZ**, l'étude a proposé deux options, qui sont :

- **OP1 - Internalisation** : Mettre en place une équipe IFRIZ pour faire la collecte où le dispositif est interne à l'IFRIZ et ;
- **OP2 - Externalisation** : Recruter un prestataire privé/Agence de prélèvement où le dispositif est externe à l'IFRIZ. Ce sera une agence d'opérationnalisation du dispositif proposé.

Au cours de notre mission, nous avons proposé un troisième mécanisme, qui est une option mixte, il s'agit de :

- **OP3 – Mixte** : IFRIZ s'associe avec un spécialiste de gestion financière (prestataire privé/Agence de prélèvement) pour la création d'une société à responsabilité limitée – SARL dont l'IFRIZ sera associé majoritaire. Ce qui permettra de bénéficier des avantages des deux premières options.

A la suite des entretiens, cette troisième option a fait l'unanimité auprès des personnes enquêtées.

Concernant **l'utilisation du fonds prélevé (d'affectation des fonds)**, la première étude a proposé une clé d'utilisation des fonds. Ceci a fait l'objet de validation lors de l'atelier IFRIZ-M. du 11 et 12 octobre 2021 par les familles. Le détail de cette clé est donné comme suit :

- Pour le fonctionnement et les activités de développement de la filière riz par l'IFRIZ, un taux de 20% du montant prélevé sera affecté à l'IFRIZ-M ;
- Pour les quatre familles de l'IFRIZ-M (producteurs-Transformateurs-Commerçants-Transporteurs), une affectation de 10% a été retenue. Ce taux sera prélevé au prorata des fonds mobilisés par la famille ;
- Pour le fonctionnement de l'organe de prélèvement, il est proposé une affectation de 7% du montant total prélevé. Cette somme devrait couvrir la prise en charge du fonctionnement de l'organe.
- 7 % du fonds prélevé affectés à la Recherche agronomique (amélioration variétale, défense des plants, etc.) et 8% à la recherche-développement (transformation des produits et équipements de transformation),
- 5 % affectés à la communication interprofessionnelle (promotion des produits, labélisation, image des riz maliens, mise en place de l'observatoire national du riz, etc.) ;
- 6 % comme fonds de lissage (soutien des prix en cas d'effondrement) afin de maintenir les revenus des acteurs de la filière ;
- 7% comme fonds de réserve (fonds de soutien pour des investissements et pour des cas de sinistres extrêmes).

**Tableau 2. Affectation du fonds prélevé de l'IFRIZ-M en %**

Elements	Proposition utilisation en %			
	Groupe Producteurs	Groupe Transformateurs	Groupe Commerçants / Transporteurs	Moyenne
Affectation pour le développement de la Filière Riz et pour le fonctionnement de l'IFRIZ-M	15	16	30	20
Affectation pour le Fonctionnement de l'organe chargé du prélèvement	3	9	10	7
Affectation pour le développement de la production de riz et le fonctionnement de la faïtière nationale des producteurs : (Plante-forme Nationale des Producteurs de Riz au Mali "PNPR-M") au prorata de leur contribution	10	10	12	10
Affectation pour le développement de la transformation du riz et pour le fonctionnement de la faïtière nationale des transformateurs (Association Nationale des Transformateurs du Mali "ANTR-M") au prorata de leur contribution	10	14	10	10
Affectation pour le développement de la commercialisation du riz et pour le fonctionnement de la faïtière nationale des commerçants (Association Nationale des Commerçants de Riz du Mali "ANACORIZ-M") au prorata de leur contribution	10	8	10	10
Affectation pour le développement et pour le fonctionnement de la faïtière nationale des transporteurs (Fédération Nationale des Transporteurs Routiers "FNTR") au prorata de leur contribution	10	6	10	10
Affectation pour le développement de la recherche rizicole (IER-Universités-IPR/IFRA, etc...)	10	8	3	7
Affectation pour le développement de la recherche transformation du riz (IER-Universités-IPR/IFRA, etc.)	10	10	5	8
Affectation pour le frais abonnement aux journaux, Communications et informations sur le Riz, OMA/RIZ	4	5	3	5
Affectation pour constituer le Fonds de réserve de l'IFRIZ-M	8	10	4	7
Affectation pour constituer le Fonds de lissage de l'IFRIZ-M	10	4	3	6
				100

Nous avons proposé un réajustement de taux pour intégrer la prise en compte des thématiques comme la santé, l'approvisionnement en intrant, l'éducation et autres.

## II. Des démarches claires, opérationnelles et inclusives en termes de passage obligé de recouvrement des fonds pour leur mobilisation proposée auprès des différentes familles professionnelles sont proposées

A la suite des entretiens et des analyses effectués sur la base de la documentation et du résultat des enquêtes, nous préconisons le mécanisme suivant :

### 2.1. Producteurs

**Déléguer (Faire faire) la collecte des fonds aux différents offices** : il s'agirait de prendre contact pour une négociation avec les offices sous l'impulsion du département de tutelle. En cas d'accord entre les parties, une convention de collaboration sera mise en place entre IFRIZ et l'Office avec l'implication du département de tutelle (Ministère de l'Agriculture). Il s'agit des offices et agences de riz qui sont des zones encadrées où les informations sont disponibles : *Office du Niger ; Office du Périmètre irrigué de Baguinéda, l'Office de Développement Rural de Sélingué, l'Office Riz Ségou, l'Office Riz Mopti, l'Office du Moyen Bani, l'Agence de Développement Rural de la Vallée du Fleuve Sénégal.*

Ces négociations permettront de :

- Fournir le répertoire actualisé des producteurs de chacune des zones de production à IFRIZ ;
- Procéder simultanément aux recouvrements des Cotisations Interprofessionnelles (CIP) de l'IFRIZ-M avec le paiement de la redevance eau.

Chaque Office devrait avoir dans chacune de ses zones d'encadrement et de paiement, deux guichets. Le premier guichet est celui de l'Office ou Agence concerné et le second guichet est celui de l'IFRIZ-M. Les producteurs devraient commencer le paiement par le Guichet 1 de la redevance de l'eau de chaque Office ou Agence concerné avant de passer au niveau du Guichet 2 pour le paiement de l'IFRIZ-M. Le reçu du paiement du Guichet des Offices devrait être une condition au niveau du Guichet de l'IFRIZ-M.

L'office sera rémunéré sur une partie de la quote part des fonds prélevés pour le **fonctionnement de l'organe de recouvrement du fonds.**

Nous avons estimé qu'il faut avoir un mécanisme en lien avec le paiement de la « redevance Eau » effectué auprès des offices et agences. Ceci semble plus simple et moins compliqué aussi bien pour l'Interprofession que pour les familles elles-mêmes.

Le mécanisme de collecte des fonds auprès des producteurs se fera sur **la base de la superficie irrigable et de la production standard/hectare dont la moitié (50% de la production standard par hectare) sera taxable au taux de 1 FCFA/Kg.**

**Par exemple**, un producteur qui dispose de 1 hectare dont la production standard de riz paddy est estimé à 3 tonnes/hectare, aura à payer 1500FCFA/Hectare. Voir ci-dessous le calcul.

**Tableau 3. Proposition de paiement des producteurs**

Office : producteur disposant de		1 Hectare irrigable
Production par hectare minima		3 tonnes/hectare
Production : niveau de prelevement		50% de la production pour le prelevement
Prix (valeur) preleve au FCFA/kg		1,00 FCFA/Kg
1 tonne		1 000 Kg
<b>Prelevement theorique</b>		<b>1 500 FCFA</b>
		d'où le paiement de 1500FCFA/hectare

**En conclusion, un producteur disposant d'un (1) hectare irrigable va payer 1500FCFA par hectare.**

## 2.2. Transformateurs

Il faut entendre par transformateurs, les transformateurs industriels, les centres d'étuvage, les mini-rizeries bien constituées, es commerçants grossistes et demi-grossistes impliqués dans la première transaction du riz issu du décorticage et les structures de décorticage ambulantes. Il est dénombré (source étude sur les cotisations interprofessionnelles en amont et en aval de la filière riz au Mali (L13-3) 5 types de transformateurs qui sont :

- Industriels = 9 Rizeries dont 4 à Ségou, une à Niono, une à Koutiala, deux à Mopti et Une à Bamako ;
- Semi-Industriels = 68 mini-Rizeries ;
- Petites décortiqueuses = 2000 ;
- Centre d'Etuvage = 47 ;
- Agro-alimentaires et de la deuxième transformation = 239.

Les transformateurs sont l'un des maillons de la chaîne membre de l'IFRIZ. Ils ont pour activité la transformation du riz Paddy et du riz grain.

Il est primordial de commencer à recenser les Unités de transformation du Riz Paddy (les transformateurs, formels ou non formels) afin de les attribuer un Identifiant Interprofessionnel Unique - IIU. Cet identifiant permettra de faire un recensement exhaustif des acteurs et aussi leur catégorisation et leur connaissance. Chaque transformateur identifié sera muni de Bordereau de Recouvrement - BR. Cet outil de collecte donnera les informations suivantes :

- La période concernée (un mois, deux mois, trois mois) ;
- La déclaration de la matière première concernée ;
- La quantité transformée ;
- La quantité transignée ;
- L'application du taux de Cotisations Interprofessionnelles (CIP) ;
- Le montant prélevé et à verser à la période indiquée.

**Pour les transformateurs formels :** La déclaration et le paiement des Cotisations Interprofessionnelles (CIP) doivent s’effectuer tous les trois (3) mois — une périodicité précise restant à définir par l’IFRIZ-M — en fonction des quantités de riz transformées durant la période concernée. Le système proposé repose sur un mécanisme déclaratif : chaque cotisant devra, à échéance fixée, renseigner un bordereau de recouvrement indiquant les volumes de riz produits et commercialisés, permettant ainsi de calculer le montant dû en appliquant le taux de la CIP. La déclaration ainsi que le paiement correspondant seront collectés directement par un agent de la société de recouvrement désigné à cet effet.

**Pour les transformateurs non formels :** Il s’agit principalement de prestataires ambulants offrant des services de décortilage à façon. Pour cette catégorie, un système de **vignette** pourrait être mis en place, à l’image de ce que pratiquent certaines Collectivités concernées par l’activité de décortilage. Le recouvrement des cotisations serait effectué par un agent dédié, en fonction du type de vignette acquise (catégories A, B ou C).

**Par exemple,** un transformateur formel qui produit une (1) tonne de riz décortiqué, paiera en valeur prélevé 1,38fcfa/kg soit un montant de 1 380FCFA/tonne conformément au tableau ci-dessous.

**Tableau 4. Proposition de paiement des transformateurs**

<b>TRANSFORMATEUR</b>			
	transformation	65%	riz paddy
	Quantite decortiquée	1	Tonne
	Production : niveau de prelevement		de la production pour le prelevement
	Prix (valeur) preleve au FCFA/kg	<b>1,38</b>	FCFA/Kg
	1 tonne	1 000	Kg
	<b>Prelevement theorique</b>	<b>1 380</b>	FCFA
			d’où le paiement de 1 380FCFA/tonne

### 2.3. Commerçants/Importateurs

A ce niveau, nous avons deux catégories de commerçants : Commerçants Nationaux et Commerçants Importateurs.

Un recensement des acteurs de la famille commerçants/importateurs sera fait afin de les attribuer un Identifiant Interprofessionnel Unique - IIU. Cet identifiant permettra de faire un recensement exhaustif des acteurs (importateurs).

#### 2.3.1. Commerçants Nationaux

Chez les commerçants nationaux, les produits commercialisés proviennent généralement des transformateurs, de producteurs individuels ou regroupés en organisations paysannes (OP) qui décortiquent leur propre paddy, ou encore de leur propre production. Ces commerçants proposent une gamme variée de riz : riz local décortiqué, riz étuvé, riz blanc et étuvé importé, ainsi que du riz parfumé conditionné en sacs de 5 kg, 10 kg, 20 kg et 50 kg. Ils

commercialisent également des produits issus de la deuxième transformation, lesquels ne sont, pour l’instant, pas concernés par les cotisations interprofessionnelles.

Dans un souci de simplicité et d’efficacité, nous recommandons la mise en place d’un système de collecte des cotisations interprofessionnelles directement auprès des transformateurs, ciblant le riz décortiqué et le riz destiné à la commercialisation.

À cet effet, l’IFRIZ initiera une table de discussion et de négociation afin que le prélèvement applicable aux commerçants grossistes nationaux soit effectué par les transformateurs. L’objectif est de faciliter un accord entre les deux familles professionnelles — transformateurs et commerçants grossistes — pour rendre ce mécanisme opérationnel.

Chaque unité de transformation retiendra ainsi, en fonction de la quantité de riz produite (riz local décortiqué, riz étuvé, riz blanc et étuvé importé, riz parfumé), un montant de 1,75 FCFA par kilogramme commercialisé au profit de la collecte destinée aux commerçants grossistes nationaux.

**Par exemple**, pour une production d’une (1) tonne de riz décortiqué issue d’une unité de transformation, la valeur prélevée sera de **1,75fcfa/kg de riz commercialisé soit un montant de 1 750FCFA/tonne**.

**Tableau 5. Proposition de paiement des commerçants**

<b>COMMERCANTS</b>	Opérateur économique, coopérative		
	Quantité produits finis/ riz grain commercialisé	1	Tonne
	Prix (valeur) prélevé au FCFA/kg	<b>1,75</b>	FCFA/Kg
	1 tonne	1 000	Kg
	<b>Prélèvement théorique</b>	<b>1 750</b>	<b>FCFA</b>
			<b>d’où le paiement de 1 750 FCFA/tonne</b>

### 2.3.2. Commerçants importateurs

Nous préconisons un mécanisme simple d’application, il s’agirait de faire un prélèvement par camion affrété avec chargement de marchandise de Riz importé au passage à la frontière pour un montant de **10 000FCFA/Camion** soit une moyenne de **200FCFA/Tonne**.

Au niveau de chaque frontière, la Direction générale des transports à travers les directions régionales dispose de Bureau local des transports. Ce bureau local des transports a pour objet entre autres la fourniture et l’établissement des statistiques sur l’approvisionnement du pays sur les biens importés ainsi que la collecte des fonds sur la redevance maritime. Ce Bureau existe au niveau de chaque frontière du pays.

Avec l’appui de la tutelle (Ministère de l’Agriculture), l’IFRIZ devra initier une rencontre (Session de travail) avec la Direction Générale des Transports afin de négocier un cadre de collaboration avec ses services (bureaux Locaux) au niveau des frontières pour la collecte

des cotisations. Le service rendu sera rémunéré sur une partie de la quote part des fonds prélevés pour le **fonctionnement de l'organe de recouvrement du fonds**.

L'identification des acteurs facilitera la collecte et le renseignement du Bordereau de Recouvrement au niveau des frontières. Cet outil de collecte donnera les informations suivantes :

- Frontière de :.....
- La période concernée (un mois, deux mois, trois mois) ;
- La quantité importée ;
- Le nombre de camion affrété au passage de la frontière ;
- L'application du taux de Cotisations Interprofessionnelles (CIP) ;
- Le montant prélevé et à verser à la période indiquée.

## **OU**

Au niveau de chaque frontière, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali – CCIM dispose d'équipe pour la collecte du **Fonds de Garantie des Acquits à Caution en matière de Transit Routier Inter Etats – TRIE** dont l'Union Nationale des coopératives des transporteurs routiers du Mali, le conseil malien des chargeurs et la CCIM sont membres. Il sera plus simple que l'IFRIZ se rapproche de la CCIM à travers la famille des Commerçants-Importateurs afin de négocier un cadre de collaboration pour la collecte des cotisations. Le service rendu sera rémunéré sur une partie de la quote part des fonds prélevés pour le **fonctionnement de l'organe de recouvrement du fonds**.

L'identification des acteurs facilitera la collecte et le renseignement du Bordereau de Recouvrement au niveau des frontières. Cet outil de collecte donnera les informations suivantes :

- Frontière de :.....
- La période concernée (un mois, deux mois, trois mois) ;
- La quantité importée ;
- Le nombre de camion affrété (avec un chargement de marchandise « Riz importé » ) au passage de la frontière ;
- L'application du taux de Cotisations Interprofessionnelles (CIP) ;
- Le montant prélevé et à verser à la période indiquée.

**Par exemple**, un commerçant/Importateur dont les achats (importation) font l'objet de transport par camion. Nous préconisons le prélevé par camion transportant la marchandise (le Riz déclaré) au niveau de la frontière. Ce qui nous donne une valeur prélevée par camion de **10 000FCFA/camion soit 200FCFA/Tonne**

**Tableau 6. Proposition de paiement des importateurs**

<b>IMPORTATEURS</b>	Identifier au niveau des corridor et negocier avec l'Etat pour connaitre le nombre afin d'avoir une unite de collecte.			
	LE DRT gere la redevance maritime au niveau de chaque frontiere CCIM gere les fondsde garantie TRIE			
	Nombre de Camion	1	camion	
	Prix (valeur) preleve par camion	10 000	par camion	
	<b>Prevelement theorique</b>	<b>10 000</b>	<b>FCFA</b>	
		<b>d'où le paiement de 10 000fcfa/camion</b>		<b>200</b>
				<b>fcfa/tonne</b>
<b>Possibilité de cadre d'entente entre les commercants/importateurs et les transporteur, le commercant peut payer pour les 2 et se faire rembourser par le transporteur (deduire sur les frais de transport)</b>				

## 2.4. Transporteurs

Nous préconisons le même mécanisme simple d'application pour les Commerçants/Importateurs, il s'agirait de faire un prélèvement par camion avec un chargement de marchandise « Riz importé » au passage à la frontière pour un montant de **7 500FCFA/Camion** soit une moyenne de **150FCFA/Tonne**.

Il en est de la même chose pour la collecte soit à travers la Direction Générale des Transports/le bureau locaux régionaux ou la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali – CCIM.

La famille des transporteurs à travers le Conseil Malien des Transporteurs Routiers - CMTR sera associé lors de la négociation entre l'IFRIZ et la Direction Générale des Transports et/ou la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali – CCIM en vue de la mise en place d'un cadre de collaboration pour la collecte des cotisations au niveau des frontières du pays.

L'identification des acteurs facilitera la collecte et le renseignement du Bordereau de Recouvrement au niveau des frontières. Cet outil de collecte donnera les informations suivantes :

- Frontière de :.....
- La période concernée (un mois, deux mois, trois mois) ;
- La quantité importée ;
- Le nombre de camion avec un chargement de marchandise « Riz importé » au passage de la frontière ;
- L'application du taux de Cotisations Interprofessionnelles (CIP) ;
- Le montant prélevé et à verser à la période indiquée.

Par exemple, un transporteur ayant un chargement de marchandise de Riz importé à destination du Mali, nous préconisons le prélevé par camion transportant la marchandise (le Riz importé) au niveau de la frontière. Ce qui nous donne une valeur prélevée par camion de **7 500FCFA/camion soit 150FCFA/Tonne**

**Tableau 7. Proposition de paiement des transporteurs**

<b>TRANSPORTEURS</b>	Associer les resp de la famille transp: Identifier au niveau des corridor et negocier avec l'Etat pour connaitre le nombre afin d'avoir une unite de collecte. Une meme unite de colle pour les importateurs et les transporteurs;		
	Le bureau du CMTR au niveau des frontiere		
	Nombre de Camion	1 camion	
	Prix (valeur) preleve par camion	7 500 par camion	
			Je propose ce
	<b>Prevelement theorique</b>	<b>7 500 FCFA</b>	
		<b>d'où le paiement de 7 500fcfa/camion</b>	150
			fcfa/tonne

### III. Les options possibles d'opérationnalisation des résultats de l'étude pour la prise en compte dans la stratégie

Au vu des pratiques et de l'expérience, nous avons proposés une option mixte. Il s'agit de :

- **Option Mixte :** IFRIZ s'associe avec un spécialiste de gestion financière (prestataire privé/Agence de prélèvement) pour la création d'une société de capitaux (SARL ou SAS) dont l'IFRIZ sera associé majoritaire. Ce qui permettra de bénéficier des avantages des deux premières options.

Il s'agira pour l'IFRIZ de faire la sélection d'une agence fiduciaire suivant un certain nombre de critères : expérience, capacité technique et ressources humaines.

Après la sélection, l'IFRIZ procédera à la création d'une société de capitaux avec Conseil d'Administration (SARL ou SAS) dont elle détiendra la majorité du capital au moins 60% et les 40% reviendrait à l'agence fiduciaire.

Le Conseil d'Administration sera constitué de sept (7) Administrateurs dont cinq (5) seront de IFRIZ (une personne par famille) et le reste deux (2) à l'Agence fiduciaire.

La Direction Générale de la société sera assurée par l'Agence Fiduciaire. Ce dernier rendra compte au moins deux fois par ans au CA (réunion du CA).

### IV. Les propositions d'Affectation des fonds prélevés

Sur la proposition d'affectation des fonds prélevés, il serait judicieux de revoir certaines affectations pour insérer de nouvelles préoccupations des membres. Il s'agit de la prise en compte de la santé, de l'éducation et de l'approvisionnement en intrant. Une affectation (provisionnement) pour ces secteurs permettra de renforcer l'autonomisation de la filière vis-à-vis des partenaires.

Nous proposons ce qui suit : une baisse du taux de 5% sur l'affectation de l'ensemble des familles et du fonctionnement de IFRIZ, ce qui donnera un taux de **25%**. Ce taux sera affecté à la santé (mutuelle), l'approvisionnement en engrais.

## G. CONCLUSION

Cette deuxième étude a permis d'obtenir l'adhésion de l'ensemble des familles d'acteurs sur tous les points clés du mécanisme proposé. Il s'agit notamment : du système de prélèvement auprès de chaque famille, des modalités de répartition des fonds collectés, ainsi que du dispositif de gestion de ces fonds, qui sera assuré par une structure dans laquelle l'Interprofession Riz du Mali (IFRIZ-M) détiendra une participation majoritaire.

Ce mécanisme représente une véritable opportunité pour l'IFRIZ-M de répondre aux défis persistants liés au financement et au développement de la filière riz au Mali. Sa mise en œuvre constituerait une première dans le pays pour une interprofession, avec l'introduction d'un système structuré de recouvrement propre à la filière riz.

## H. ANNEXES

- Questionnaires par famille
- TDRs de la mission
- Liste des responsables interviewes

## **Questionnaires par famille**

**TDRs de la mission**

## Liste des responsables interviewes

## LISTE DES INTERVIEWS

### LISTE DE LA FAMILLE DES PRODUCTEURS

	<b>Prenoms et Noms</b>	<b>Région</b>	<b>Localité</b>	<b>N° Contact</b>
1	Faliry BOLY	Ségou	Molodo	76 46 65 98
3	Rokia Diallo	Sikasso	Niena	74 61 00 20
5	Hamadoun Maminata	Mopti	Kamaka	76 05 50 80
6	Moussa Kané	Ségou	Niono	75 45 30 84
7	Mahamadou A Diarra	Koulikoro	Baguineda	76 03 95 51

### LISTE DE LA FAMILLE DES COMMERCANTS

	<b>Prenoms et Noms</b>	<b>Région</b>	<b>Localité</b>	<b>N° Contact</b>
1	Ibrahim CISSE	Bamako	Bamako	66 78 70 59
3	Boubacar SYLLA	Segou	Niono	74 54 99 70

### LISTE DE LA FAMILLE DES TRANSFORMATEURS

	<b>Prenoms et Noms</b>	<b>Région</b>	<b>Localité</b>	<b>N° Contact</b>
1	Mme SEMEGA Adam DIOP	Bamako	Bamako	76 46 94 54
2	Mme DIAKITE Diodo Aicha Sow	Segou	Segou	73 13 10 53

### LISTE DE LA FAMILLE DES TRANSPORTEURS

	<b>Prenoms et Noms</b>	<b>Région</b>	<b>Localité</b>	<b>N° Contact</b>
1	Ousmane MAROUF TRAORE	Bamako	Bamako	76 81 11 03

NB :

L'Interview avait pour vocation de renforcer le témoignage des résultats de l'étude sur le prélèvement base de l'élaboration de la stratégie de mobilisation des fonds.

L'atelier de restitution serait un créneau d'avoir plus de participants à la contribution des propositions.

Aussi, il faut noter que ce sont les présidents des familles professionnelles que j'ai mis au cœur de ces interviews.